

A photograph of a woman with blonde hair sitting in a wheelchair, facing a man in a green apron who is holding a colorful plant. They are in a greenhouse setting. A large red diagonal banner is overlaid on the image.

ACCESSIBILITÉ POUR L'ACCUEIL DE TOUS



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

ÎLE-DE-FRANCE

Entreprises artisanales

Bénéficiez d'aides financières
pour les travaux de mise en
accessibilité de votre local



Qu'est-ce que l'accessibilité ?

Un lieu est accessible dès lors qu'il permet à des personnes en situation de handicap de circuler, d'accéder aux locaux, produits et services du lieu, de se repérer et de communiquer.



- ▶ Pour ouvrir vos portes au plus grand nombre
- ▶ Pour améliorer le confort et le bien-être de l'ensemble de votre clientèle
- ▶ Pour participer à l'inclusivité dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024
- ▶ Pour répondre à l'obligation d'accessibilité de la loi Handicap

Déjà accessible ?
Dites-le sur la plateforme de
référence pour les personnes en
situation de handicap :
[acceslibre.beta.gouv.fr](https://www.acceslibre.beta.gouv.fr)





Quelles sont mes obligations ?

Depuis le 1^{er} janvier 2015, tous les établissements recevant du public doivent rendre accessibles à tous :

- les cheminements extérieurs et intérieurs,
- l'accueil,
- les équipements,
- la signalétique.

Si votre établissement est déjà accessible, vous devez envoyer une attestation d'accessibilité aux services administratifs départementaux (Préfecture de police pour Paris).

La démarche peut s'effectuer en ligne.



Puis-je obtenir une dérogation ?

Des cas de dérogation existent pour des raisons techniques, patrimoniales ou de viabilité de l'établissement.

Une demande de dérogation peut être sollicitée dans le cadre d'une demande d'autorisation de travaux adressée à votre mairie (ou à la Préfecture de Police pour Paris).



De quelle aide puis-je bénéficier ?

L'État finance :

- 50% des dépenses engagées pour les équipements et les travaux de mise en accessibilité. Avec un maximum de 20 000€ d'aide versée.
- 50% des dépenses engagées pour le diagnostic des conditions d'accessibilité et l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Avec un maximum de 500 € d'aide versée.



Faites-vous accompagner*

Faites réaliser un diagnostic par un expert de votre CMA qui vous permettra d'identifier les travaux à réaliser ou d'établir une demande de dérogation.

*Accompagnement à destination des ERP de 5^e catégorie et finançable avec l'aide de l'Etat.

Les motifs de dérogation aux règles d'accessibilité sont :

- **motif technique** : les travaux nécessaires sont impossibles à réaliser ;
- **motif financier** : le coût des travaux est trop élevé par rapport à la capacité de financement de l'entreprise ;
- **motif lié à l'architecture du bâtiment** : contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural (bâtiments classés Bâtiment de France) ;
- **motif "refus de la copropriété"** : les copropriétaires refusent les travaux de mise en accessibilité.

Nos conseillers vous accompagnent !

Contactez-nous :

CMA ÎLE-DE-FRANCE
Tél. 0806 705 715
www.cma-idf.fr/contact

